

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 21 mai 2026****Date de convocation :** 15 mai 2026**Date d'affichage :** 15 mai 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 16**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etai^{ent} présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes BEAUVALLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents excusés : M BLONDEL pouvoir à M CHOLET, Mme PELLAN pouvoir à Mme DURAND, M RAULT Rémy pouvoir à Mme ROSSELOT

Etai^{ent} absents :

Mme MAIGNAN-NABUCET est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M BULTEZ

DELIBERATION N°2026-2-040 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offre

M BULTEZ expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 5 404 000 € HT pour les travaux à ce jour.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-5,

Considérant les candidatures suivantes pour les titulaires :

Liste n°1 :

Titulaire 1 : M BULTEZ

Titulaire 2 : Mme CHATELLIER

Titulaire 3 : Mme MAIGNAN-NABUCET

Liste n°2 :

Titulaire 1 : M RAULT Rémy

Titulaire 2 : Mme BEAUVALLET

Titulaire 3 : M RAULT Jean-Pierre

Liste n°3 :

Titulaire 1 : Mme MEHOUAS

Il est procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis

Liste 1 : 14 voix,

Liste 2 : 4 voix,
Liste 3 : 1 voix,

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges des membres titulaires se répartie comme suit :

Liste 1 : 2 sièges,
Liste 2 : 1 sièges,
Liste 3 : 0 siège

Considérant les candidatures suivantes pour les suppléants :

Liste n°1 :

Suppléant 1 : Mme COQUELIN
Suppléant 2 : M LE BOURDONNEC
Suppléant 3 : M BLONDEL

Liste n°2 :

Suppléant 1 : Mme ROSSELOT
Suppléant 2 : Mme BEAUVALLET
Suppléant 3 : M RAULT Jean Pierre

Liste n°3 :

Suppléant 1 : Mme MEHOUAS

Il est procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis

Liste 1 : 14 voix,

Liste 2 : 4 voix,

Liste 3 : 1 voix,

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges des membres suppléants se répartie comme suit :

Liste 1 : 2 sièges,
Liste 2 : 1 sièges,
Liste 3 : 0 siège

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE élus à la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

M BULTEZ

Mme CHATELLIER

M RAULT Rémy

Membres suppléants :

Mme COQUELIN

M LE BOURDONNEC

Mme ROSSELOT

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 022-212201792-20260521-2026_2_040-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Mélanie MAIGNAN-NABUCET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22 mai 2026



Le Maire,

Didier CHOLET